



## Loi Pacte, RSE, DPEF, de quoi parle-t-on ?

Les réformes législatives successives accroissent considérablement les contraintes opérationnelles et financières des entreprises.

Dans un environnement économique complexe, elles sont de plus en plus mises à contribution pour accompagner leurs salariés.

Cette inflation normative récurrente complexifie la gestion des entreprises et entraîne des obligations supplémentaires pour les services des ressources humaines.

De plus, elle induit également une augmentation importante des charges financières directes et indirectes portée par l'entreprise.

### Loi Pacte

Exemples de modifications apportées par la loi Pacte :

L'article 1833 du Code civil "[...] La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité."

L'article L. 225-35 du Code de commerce "Le conseil d'administration détermine [...] conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité."

L'article L. 225-64 du Code de commerce "Le directoire détermine [...] et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité."

### RSE et DPEF

Le décret n°2017-1265 du 9 août 2017 transpose la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

La déclaration de performance extra-financière se substitue au rapport RSE. Elle est jointe au rapport de gestion et doit être accessible sur le site internet de l'entreprise dans un délai de 8 mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de 5 ans.

La déclaration de performance extra-financière contient des informations pertinentes en fonction des principaux risques dans 3 domaines : social, environnemental et sociétal (informations détaillées dans les slides suivantes).

Un organisme tiers indépendant agréé Cofrac doit vérifier les informations publiées.

L'article L225-102-1 du code du commerce a été modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55

Extrait :

« [...] Une déclaration de performance extra-financière est insérée dans le rapport de gestion [...]

Les sociétés [...] sont tenues de publier une déclaration consolidée de performance extra-financière [...]

Ces informations font l'objet d'une publication librement accessible sur le site internet de la société [...] Les

sociétés qui s'acquittent de l'obligation énoncée au présent article sont réputées avoir satisfait à l'obligation

prévue [...] **Pour ce qui concerne les indicateurs de performance de nature non financière [...] lorsque le rapport [...] ne comporte pas la déclaration prévue [...] toute personne intéressée peut demander au président du tribunal statuant en référé d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, au conseil d'administration ou au directoire, selon le cas, de communiquer les informations [...]**

**Lorsqu'il est fait droit à la demande, l'astreinte et les frais de procédure sont à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, des administrateurs ou des membres du directoire. »**

Le dispositif est désormais demandé aux grandes entreprises de plus de 500 salariés avec un total de bilan dépassant 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros.

Pour les sociétés non cotées, sont concernées celles ayant plus de 500 salariés avec un total de bilan ou de chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros.

Pour toutes les sociétés mentionnées au 1 de l'article L. 225-102-1, les informations soumises à obligation de publication sont de trois ordres :

(Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises).

Extrait :

- Informations sociales : elles concernent les modalités d'organisation du travail, l'absentéisme, le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, la formation, le dialogue social, les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.....
- Informations sociétales : les relations entretenues avec les parties prenantes...
- Informations environnementales : politique générale en matière environnemental, économie circulaire...